

ASSEMBLÉE NATIONALE

14 février 2013

ELECTION DES CONSEILLERS DÉPARTEMENTAUX, DES CONSEILLERS MUNICIPAUX,
DES DÉLÉGUÉS COMMUNAUTAIRES ET MODIFICATION DU CALENDRIER
ÉLECTORAL - (N° 701)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 476 (Rect)

présenté par
M. Sermier

ARTICLE 10

Supprimer l'alinéa 2.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement a pour objectif de maintenir le maintien en fonction du conseiller départemental dans l'attente de l'aboutissement du recours. En revanche, la suppression de la deuxième et troisième phrase a le mérite de la nécessaire simplification administrative sur une situation que l'on ne retrouvait jamais.